

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260202-d-2026-03-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : SOCIETE TECHNIVAP – MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES EN CUISINES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant la nécessité de conclure un contrat ayant pour objet la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale et au groupe scolaire Calmette et Guérin,
Considérant la proposition de la société Technivap située, 7 avenue Louis Blériot, 95740 FREPILLON.

DECIDE

De signer avec la société Technivap, située, 7 avenue Louis Blériot, 95740 FREPILLON un contrat d'un an renouvelable 2 fois, pour la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale et au groupe scolaire Calmette et Guérin pour un montant annuel de 3 784.64 € HT soit 4 541.57 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 2 février 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260202-d-2026-03-AU
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026